



NOTE DE TRAVAIL

GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)

VINGT-SIXIÈME RÉUNION

Montréal, 16 – 27 octobre 2017

Point 4 : Élaboration de recommandations relatives à des amendements des *Éléments indicatifs sur les interventions d'urgence en cas d'incidents d'aviation concernant des marchandises dangereuses* (Doc 9481) à introduire dans l'édition de 2019-2020

PROJET D'AMENDEMENT DES *ÉLÉMENTS INDICATIFS SUR LES INTERVENTIONS D'URGENCE EN CAS D'INCIDENTS D'AVIATION CONCERNANT DES MARCHANDISES DANGEREUSES*

(Note présentée par la Secrétaire)

RÉSUMÉ

La présente note contient un projet d'amendement des *Éléments indicatifs sur les interventions d'urgence en cas d'incidents d'aviation concernant des marchandises dangereuses* (Doc 9481) tenant compte des décisions prises par le Comité d'experts ONU du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, à sa huitième session (Genève, 9 décembre 2016). Le projet d'amendement inclut aussi des modifications convenues par les réunions DGP-WG/16 (Montréal, 17 – 21 octobre 2016) et DGP-WG/17 (Montréal, 24 – 28 avril 2017).

Le Groupe DGP est invité à convenir du projet d'amendement figurant dans la présente note de travail.

Section 4

TABLEAU DES CONSIGNES ET LISTE DES MARCHANDISES DANGEREUSES AVEC RENVOI AUX CONSIGNES

(...)

4.3 LISTE NUMÉRIQUE DES MARCHANDISES DANGEREUSES AVEC INDICATIFS DE CONSIGNE

(...)

Tableau 4-1. Consignes d'intervention d'urgence pour aéronefs						
(...)						
NUMÉRO DE CONSIGNE	RISQUE INHÉRENT	DANGER POUR L'AÉRONEF	DANGER POUR LES OCCUPANTS	PROCÉDURE EN CAS DE DÉVERSEMENT OU DE FUITE	PROCÉDURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	AUTRES OBSERVATIONS
	(...)					
DGP-WG/17 (3.4.1 de la note DGP/26-WP/3) :						
9	Pas de risque inhérent général	Risque indiqué par la lettre de consigne	Risque indiqué par la lettre de consigne	Oxygène à 100 % ; assurer et maintenir une ventilation maximale pour lettre A	Tous les agents disponibles — utiliser de l'eau, s'il y en a, sur lettre Z ; pas d'eau sur lettre W	Si lettre Z, envisager d'atterrir immédiatement ; sinon, néant <u>Néant</u>
10	Gaz inflammable ; risque élevé d'incendie en présence de n'importe quelle source d'inflammation	Incendie et/ou explosion	Fumée, émanations et chaleur, plus risque indiqué par la lettre de consigne	Oxygène à 100 % ; assurer et maintenir une ventilation maximale ; défense de fumer ; électricité minimale	Tous les agents disponibles	Risque de dépressurisation brutale
11	Les matières infectieuses peuvent être dangereuses pour les hommes ou les animaux si elles sont inhalées, ingérées ou absorbées à travers une muqueuse ou une plaie ouverte	Contamination par une matière infectieuse	Infection différée chez l'homme ou chez l'animal	Ne pas toucher. Ventilation et recyclage minimaux dans la zone touchée	Tous les agents disponibles ; pas d'eau sur lettre Y	Demander qu'un expert qualifié vienne à la rencontre de l'aéronef
DGP-WG/16 (3.5.3.6 de la note DGP/26-WP/2) et DGP-WG/17 (3.4.2 de la note DGP/26-WP/3) :						

<u>12</u>	<u>Incendie, chaleur, fumée et vapeur toxique et inflammable</u>	<u>Incendie et/ou explosion</u>	<u>Fumée, émanations et chaleur</u>	<u>Oxygène à 100 % ; assurer et maintenir une ventilation maximale</u>	<u>Tous les agents disponibles. Utiliser de l'eau, s'il y en a</u>	<u>Risque de dépressurisation brutale ; envisager d'atterrir immédiatement</u>
	(...)					

(...)

DGP-WG/16 (3.5.3.6 de la note DGP/26-WP/2) :

Modifier comme suit les Tableaux 4-2 et 4-3 :

N° ONU	Indicatif de consigne	Désignation officielle de transport
3090	9FZ <u>12FZ</u>	Piles au lithium métal
3091	9FZ <u>12FZ</u>	Piles au lithium métal contenues dans un équipement
3091	9FZ <u>12FZ</u>	Piles au lithium métal emballées avec un équipement
3480	9F1 <u>12FZ</u>	Piles au lithium ionique
3481	9F1 <u>12FZ</u>	Piles au lithium ionique contenues dans un équipement
3481	9F1 <u>12FZ</u>	Piles au lithium ionique emballées avec un équipement

Règlement type de l'ONU, Liste des marchandises dangereuses (ST/SG/AC.10/44/Add.1) et DGP-WG/17 (3.4.2 de la note DGP/26-WP/3)

Les points suivants doivent être examinés :

- comment traiter les indicatifs de consigne des nouvelles rubriques n.s.a. correspondant à des objets pour lesquels aucun risque subsidiaire n'a été attribué (la colonne 4 de la Liste des marchandises dangereuses renvoie plutôt aux nouvelles dispositions de la Partie 2, Chapitre introductif, Section 6, pour l'indentification du risque subsidiaire
- quel indicatif de consigne devrait être attribué aux batteries au lithium installées dans des engins de transport

N° ONU	Indicatif de consigne	Désignation officielle de transport
<u>3535</u>	<u>6F</u>	<u>Solide inorganique toxique, inflammable, n.s.a.</u>
<u>3536</u>	<u>?</u>	<u>Batteries au lithium installées dans des engins de transport</u>
<u>3537</u>	<u>10 ?</u>	<u>Objets contenant du gaz inflammable, n.s.a.</u>
<u>3538</u>	<u>2 ?</u>	<u>Objets contenant du gaz ininflammable, non toxique, n.s.a.</u>
<u>3539</u>	<u>2P ?</u>	<u>Objets contenant du gaz toxique, n.s.a.</u>
<u>3540</u>	<u>3 ?</u>	<u>Objets contenant du liquide inflammable, n.s.a.</u>
<u>3541</u>	<u>3 ?</u>	<u>Objets contenant de la matière solide inflammable, n.s.a.</u>
<u>3542</u>	<u>4 ?</u>	<u>Objets contenant de la matière sujette à l'inflammation spontanée, n.s.a.</u>
<u>3543</u>	<u>4W ?</u>	<u>Objets contenant de la matière qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables, n.s.a.</u>
<u>3544</u>	<u>5 ?</u>	<u>Objets contenant de la matière comburante, n.s.a.</u>
<u>3545</u>	<u>5 ?</u>	<u>Objets contenant du peroxyde organique, n.s.a.</u>
<u>3546</u>	<u>6 ?</u>	<u>Objets contenant de la matière toxique, n.s.a.</u>
<u>3547</u>	<u>8 ?</u>	<u>Objets contenant de la matière corrosive, n.s.a.</u>
<u>3548</u>	<u>9 ?</u>	<u>Objets contenant des marchandises dangereuses diverses, n.s.a.</u>